

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit ROLLAND, Maire.

Etaient présent(s) : M. BELLEC Gwenaël, Mme BRUNEAU Claire, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M. JOUAN Jean-Christophe, M. LE CLAINCHE Stéphane, Mme LE HENANFF Amélie, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. ROLLAND Benoit, Mme TOTINI Emilie, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absent(s) : M. BELLEC Nicolas, M. LE QUINTREC Jean-No

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir : M. BERNARD Miguel à Mme BESSE Nolwenn, M. CAHAREL François à Mme BRUNEAU Claire, M. LE GAL Olivier à M. ROLLAND Benoit, Mme POSTIC Perrine à M. BELLEC Gwénaël

Secrétaire de séance : Mme GARO Sandrine

Date de la convocation : 9 septembre 2026

DELIBERATION N°140926 08 : INCENDIES, SOLIDARITÉ ENVERS LES COMMUNES SINISTRÉES : DON VIA L'AMF

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1 du CGCT,

CONSIDÉRANT les dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, la commune de Moustoir-Ac tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Moustoir-Ac contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par dix-sept voix pour :

- **FAIT UN DON** d'un montant de 1 800 euros à l'Association des Maires de France (AMF) aides aux sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées ;
- **APPROUVE** ce soutien financier et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Benoît ROLLAND

